



La Bourgeoisie de Val-d'Illiez met au concours le poste suivant :

## 1 LOCATAIRE ET EXPLOITANT DU GÎTE, ALPAGE, RESTAURANT DE CHAUX-PALIN

La Bourgeoisie de Val-d'Illiez est l'unique propriétaire du gîte, alpage et restaurant de Chaux-Palin, situé sur la Commune de Val-d'Illiez, sur la parcelle 919.

L'alpage de Chaux-Palin est le deuxième échelon d'un train d'alpage nommé « Naula-Chaux-Palin ». Cet alpage de 45 paquiers normaux (PN) a pour vocation d'accueillir en estivage le jeune bétail des bourgeois de la Commune.

Le chalet a été entièrement restauré et transformé en 2024/2025 en gîte agritouristique moderne, répartie en trois parties.

La première partie dispose d'un restaurant d'une capacité intérieure de 45 places assises, d'une extension à l'étage de 20 places et de trois terrasses. Il est équipé d'une cuisine professionnelle moderne et d'un espace de vente dédiés aux produits locaux.

La deuxième partie constitue le gîte. Il est composé de 5 dortoirs, pouvant accueillir max 17 personnes. Plusieurs salles de bains et un coin détente complètent l'offre.

La dernière partie est dédiée au logement de l'exploitant. Il est composé de deux chambres, d'un séjour et d'une salle de bains.

La situation est idéale, sur l'itinéraire de randonnée du GR5, surplombant Les Crosets, avec un cadre idyllique et panoramique sur les Dents-du-Midi à 1800 m d'altitude. Son accessibilité en été (VTT, sentiers ou route) comme en hiver (domaine skiable des Portes du Soleil) en feront un lieu assurément bien fréquenté.

**Pour ce faire, la Bourgeoisie de Val-d'Illiez souhaite confier cette exploitation et viser les objectifs suivants :**

- Bénéficier du savoir-faire d'un professionnel pour l'exploitation agro-touristique du gîte pour une période minimale de 9 mois par année ;
- Garantir un niveau de qualité des services et prestations élevé, conférant l'image d'un lieu de renom ;
- Valoriser touristiquement le site et les produits locaux.

**Parmi les conditions nécessaires, il est requis que :**

- L'exploitation de l'agritourisme est indissociable de l'exploitation agricole ;
- Le bail débutera au : 01.05.2026, pour une durée minimale de 6 ans ;
- Le cahier des charges pour l'exploitation sera formellement respecté ;
- La charte sur l'agritourisme sera appliquée et respectée ;
- L'exploitant dispose d'une patente selon la LHR pour la partie restaurant.

Les candidatures peuvent regrouper plusieurs partenaires ou associés, si besoin. La priorité sera donnée aux personnes bourgeois et domiciliées à Val-d'Illiez, selon règlement bourgeois en vigueur.

Conformément aux articles 68 et suivants de l'ordonnance sur l'agriculture et le développement rural du 20 juin 2007, le droit de pré-affermage est limité aux exploitations agricoles d'au moins 1 UMOS sur le territoire de la Commune ou dans une Commune voisine et qui entend placer sur l'alpage leur propre bétail. Quiconque entend exercer le droit de pré-affermage est prié d'en informer le secrétariat communal, par écrit, dans les 30 jours qui suivent la présente publication.

Les offres doivent être soumises jusqu'au **3 février 2026**, avec la mention « Exploitant du gîte de Chaux-Palin », à la Bourgeoisie de Val-d'Illiez, Route de Proz 4, 1873 Val-d'Illiez, ou par courriel à [adrien.ecoeur@illiez.ch](mailto:adrien.ecoeur@illiez.ch) (adresse mail de contact pour tout renseignements).